



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
« Déménagement »

N° 436 – Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;

Vu la demande par la société PYC Déménagement le 19 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un déménagement au 3 ruelle Saint Jean à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Le 26 juin 2026 de 07h00 à 12h00, la circulation est interdite, ruelle Saint Jean à Autun pour permettre un déménagement.

L'accès aux riverains de la résidence est maintenu.

Article 2 : Le 26 juin 2026 de 07h00 à 12h00, le stationnement de 2 véhicules de la société PYC déménagement sont autorisés, Ruelle Saint Jean, au droit du n°3 tout en laissant l'accès possible aux piétons, afin de permettre un déménagement.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie par les Services Techniques de la Ville d'Autun et mise en place par le demandeur. Tarif 48€/jour et par panneau.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 11, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 22 JUIN 2026

Autun 19 juin 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET

